



Depuis 1950, nous poursuivons un idéal d'excellence et d'innovation qui constitue le fondement de notre réputation. Lorsque vous optez pour une porte ou une fenêtre signée LAFLAMME, reconnue ISO 9001, vous faites l'acquisition du fruit de plus de 70 ans de savoir-faire, d'expertise et de design. Un produit esthétique répondant aux critères de qualité les plus élevés, accompagné de l'une des meilleures garanties de l'industrie et d'un service après-vente hors-pair.

## Garantie limitée

NB, NL, NS, ON, PE et QC

Produits PVC, aluminium et bois	Pièces	Main-d'œuvre
Extrusions aluminium et PVC	20 ans	1 an
Extrusions aluminium et PVC peints	10 ans	1 an
Thermos (Star+, SuperStar+)	À VIE*	5 ans
Thermos (autres)	15 ans	5 ans
Thermos bris spontané	1 an	1 an
Quincaillerie (Truth)	À VIE*	1 an
Quincaillerie (autres)	1 an	1 an
Roues tandems de porte-patio	5 ans	5 ans
Autres composantes	1 an	1 an
Portes d'acier	Pièces	Main-d'œuvre
Extrusions aluminium et PVC	20 ans	1 an
Extrusions aluminium et PVC peints	10 ans	1 an
Panneaux de portes blancs ou peints	10 ans	1 an
Verres décoratifs (vitraux, hybrides, sérigraphies)	10 ans	1 an
Verres décoratifs (autres)	5 ans	1 an
Quincaillerie	1 an	1 an
Autres composantes	1 an	1 an

**ATIS S.E.C. – LAFLAMME** réparera, remplacera ou échangera, à sa discrétion, toute composante d'origine jugée défectueuse. La garantie de main d'œuvre sur la composante jugée défectueuse par LAFLAMME ne s'applique que pendant la durée spécifiée au tableau ci-dessus.

La Garantie sur le PVC et l'aluminium est contre tout défaut de fabrication, le pelage, le gondolage, le boursoufflement, le fendillement, le pourrissement, la corrosion et la décoloration non uniforme (au-delà de 5 unités E Delta).

La Garantie de quinze (15) ans et la Garantie à vie limitée sur les thermos couvrent uniquement les cas de formation de buée ou de dépôt de poussière entre les 2 panneaux de verre causé par le manque d'étanchéité du joint résultant en une diminution appréciable de la visibilité.

## INSTALLATION ET ENTRETIEN

- Les fenêtres de PVC sont des produits qui résisteront pendant plusieurs années aux éléments naturels. Elles nécessitent toutefois un nettoyage régulier à l'aide d'un nettoyant spécialement conçu pour le PVC.
- Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année.
- Sur tous nos produits, il est de la responsabilité du propriétaire de voir à la vérification et à l'entretien des joints de scellant, afin de prévenir le pourrissement inhérent à l'infiltration d'humidité.
- Pour que ces garanties s'appliquent, l'entretien des produits et la vérification du scellant (et l'application de nouveaux scellants lorsque nécessaire), la lubrification de la quincaillerie (pièces mobiles), et le nettoyage des coupe-froids doivent être faits de façon périodique par le propriétaire.

## CAS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

- Toute installation sur les produits vendus LAFLAMME.
- Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte ou recouverte de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, le verre scellé, les coupe-froid ou la quincaillerie, tous travaux effectués par le consommateur et non par le manufacturier ou sous-traitant autorisé.
- Tout dommage résultant d'un usage abusif, de négligence, d'une manutention et d'un entretien inapproprié ou d'une installation inadéquate ou qui n'est pas conforme à la norme CAN/CSA A-440.4-07.
- La décoloration non uniforme résultant d'une exposition inégale des surfaces au soleil, à un élément de chauffage, la décoloration graduelle, le farinage ou l'accumulation de taches ou de saletés en surface.
- Les défaillances multiples du scellant ou des pièces en bois suite à une exposition à une humidité ou condensation excessive.
- Tout produit n'ayant pas été entretenu conformément aux prescriptions de la section « INSTALLATION ET ENTRETIEN » ci-dessus.
- Les bris de verre.
- Les panneaux de verre scellé vendus seuls.
- Les moustiquaires.
- Les coupe-froids.

\* La Garantie à vie limitée mentionnée ci-dessus s'applique pour la durée de vie utile du produit selon le tableau dégressif suivant :

Années	% de couverture de la Garantie à vie limitée LAFLAMME*	Responsabilité du propriétaire d'origine
0 à 20	100%	0%
20 à 25	25%	75%
25 et plus	10%	90%

## LIMITATIONS ET CONDITIONS

- En aucun cas, la responsabilité de ATIS S.E.C. – LAFLAMME n'excédera la valeur originale du produit. ATIS S.E.C. – LAFLAMME ne sera tenu responsable ou redevable de tout autre dommage direct ou indirect, incluant notamment, mais non exhaustivement : les pertes de bénéfices ou de revenus.
- ATIS S.E.C. – LAFLAMME n'est pas responsable des frais liés aux autres composantes de l'habitation qu'il faut modifier, changer ou reconstruire afin de remplacer la composante d'origine LAFLAMME défectueuse, notamment la peinture, les cadres de portes ou de fenêtres, etc.
- ATIS S.E.C. – LAFLAMME n'est pas responsable des frais afférents tels que le transport, échafaudage ou autre matériel ou équipement requis afin de réparer, remplacer ou échanger la composante d'origine jugée défectueuse par LAFLAMME.
- Toute pièce réparée, remplacée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle selon les modalités et conditions de la garantie initiale. La présente garantie s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et ce, pour toutes ventes de produits LAFLAMME effectuées à compter de cette date. Cette garantie est la seule valide et applicable à compter de cette date.
- Il se peut que ATIS S.E.C. – LAFLAMME apporte des modifications à ses produits sans préavis et que les pièces défectueuses soient remplacées par de nouvelles pièces différant des pièces originales. Dans ce cas, ATIS S.E.C. – LAFLAMME ne s'engage aucunement à modifier la marchandise déjà livrée ou à créer de nouvelles pièces afin de répondre à la réclamation.
- Ces garanties sont au bénéfice exclusif du propriétaire d'origine et ne se transfèrent pas au(x) propriétaire(s) subséquent(s) de l'habitation.
- FORCE MAJEURE : Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par des objets ou des animaux heurtant les produits, par les tremblements de terre, les inondations, ouragans, tornades ou autres événements de force majeure.

## PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Le consommateur ou le distributeur doit promptement rapporter tout constat de défectuosité et ce, au cours de la période couverte par la garantie. Une demande devra être adressée par le propriétaire du produit concerné au distributeur autorisé chez qui il a effectué l'achat dudit produit, ou au Service à la clientèle, ATIS S.E.C. – LAFLAMME, 39, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0. La période de garantie débute au moment de la date de livraison de la marchandise en provenance du manufacturier. Pour toute réclamation, une preuve d'achat indiquant le numéro de production devra être fournie, à défaut de quoi la garantie ne sera pas applicable. Seuls les sous-traitants autorisés par LAFLAMME peuvent exécuter la présente garantie.